



UD34/H5/Cib/2023-066
Affaire suivie par : MLF
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier, le 16 janvier 2024

ATTESTATION DE SILENCE VAUT ACCORD

SOCIÉTÉ AMOURES BOUISSAC ENERGIES - PARC ÉOLIEN « SAINT JEAN » Commune de Ceilhes-et-Rocozels

Installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Le préfet de l'Hérault atteste que la Société Amoures Bouissac Energies a déposé le 31 mars 2023 une demande de prorogation du délai de la mise en service du parc éolien « Saint-Jean », composé de 6 aérogénérateurs et d'un poste de livraison, sur la commune de Ceilhes-et-Rocozels, régulièrement autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2015-I-1495 du 6 août 2015 (modifié par l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 2021-I-1308 du 26 octobre 2021).

Par arrêté préfectoral n°2018-I-855 daté du 27 juillet 2018, le délai de mise en service avait été prorogé jusqu'au 6 août 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.231-1 du code des relations entre le public et l'administration, le silence gardé par l'administration dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande vaut acceptation de celle-ci, soit le 1^{er} juin 2023.

Ainsi, conformément à l'article R.515-109 du code de l'environnement et selon la demande du pétitionnaire, le délai mentionné à l'article R.181-48 du même code est prorogé jusqu'au 6 août 2024 inclus.

La présente attestation peut être déférée à la juridiction administrative compétente, en l'espèce, la Cour administrative d'appel de Toulouse :

- par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, dans un délai de quatre mois à compter des mesures de publicité prévues par l'article L.232-2 du code des relations entre le public et l'administration, en l'espèce la publication sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susvisés.

La Cour Administrative d'Appel de Toulouse peut être saisie par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le préfet,


François-Xavier LAUCH

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public: www.herault.gouv.fr/
@Prefet34